

Commission Statutaire Régionale Électorale

(Article 22 des Statuts)

La commission se compose de trois membres, désignés par le Comité Directeur. Ces personnes ne peuvent pas appartenir au Comité Directeur.

Commission Statutaire Régionale des juges

(Article 23 des Statuts)

Elle se compose de cinq membres, désignés par le Comité Directeur :

- deux membres du Comité Directeur, dont un assure la présidence de la commission
- trois membres n'appartenant pas au Comité Directeur et désignés en fonction de leur compétence en la matière, issus du corps des juges, dont au moins un de niveau national encore en activité

Commission Statutaire Régionale Médicale

(Article 24 des Statuts)

Elle se compose de cinq membres :

- le Président du comité régional, qui assure la présidence de la commission
- le médecin régional
- un membre du Comité Directeur
- un kinésithérapeute
- le ou la délégué(e) technique régional(e)

Le coordonnateur de l'équipe technique régionale ou son représentant siège avec voix consultative.

Commission Statutaire Régionale Disciplinaire

(Article 25 des Statuts)

Sa composition et ses attributions sont fixées par le règlement disciplinaire de la FFGym.



Comité Régional
Île-de-France

COMMISSIONS RÉGIONALES (suite)

Mandat 2024-2028

Commission Statutaire Régionale de Labellisation

(Article 26 des Statuts)

Elle est composée de cinq membres nommés par le Comité Directeur.

Commission Règlementaire Régionale de la Formation

(article 11 du Règlement Intérieur).

Elle se compose de cinq membres, désignés par le Comité Directeur :

- deux membres du Comité Directeur, dont un assure la présidence de la commission
- le délégué technique régional ou un/une représentant.e des comités techniques régionaux
- le directeur exécutif du CIFF et le directeur administratif

9 Comités Techniques Régionaux

(Article 16 du Règlement Intérieur)

Chacun est chargé d'une spécialité gymnique : gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, gymnastique rythmique, trampoline/tumbling, gymnastique acrobatique, aérobic, gymnastique pour tous (forme et loisirs), teamgym, parkour.

Chaque comité technique régional est composé comme suit :

- 6 techniciens désignés par le Comité Directeur sur proposition du représentant technique
- Le représentant technique de la discipline siégeant au Comité Directeur
- Des cadres techniques sportifs d'État et cadres techniques préposés régionaux
- Un membre élu du Comité Directeur désigné par le Président régional